



## Billets de train sur smartphone

Par **valparaiso**, le **06/05/2025** à **11:12**

Bonjour,

je voudrai savoir si des billets de trains, reçus après reservation sur internet, sont conservés sur un smatphone et ne sont pas imprimés sur papier.

Dans le cas d'un contrôle de billets dans le train, si en raison d'un dysfonctionnement du smartphone, il n'est pas possible de présenter le billet, le voyageur est-il verbalisable ?

Par **Lag0**, le **06/05/2025** à **13:16**

[quote]

si en raison d'un dysfonctionnement du smartphone, il n'est pas possible de présenter le billet, le voyageur est-il verbalisable ?

[/quote]

Bonjour,

Cela me semble évident.

Par **valparaiso**, le **06/05/2025** à **13:35**

Est-ce qu'il y a un recours possible pour le voyageur ?

Par **Lag0**, le **06/05/2025** à **13:38**

C'est la même chose lorsque vous achetez un billet papier et l'oubliez chez vous. Vous devez présenter votre billet...

Par **valparaiso**, le **06/05/2025** à **19:36**

Il est donc conseillé d' en avoir une copie imprimée sur papier , par sécurité, avec soi ?

Par **yapasdequoi**, le **06/05/2025** à **21:32**

Bonjour,

oui une copie papier sera une précaution utile.

Comme tous les billets de concerts, carte d'embarquement, etc... ne pas trop faire confiance à la technologie.

Par **Lag0**, le **07/05/2025** à **09:19**

[quote]

Il est donc conseillé d' en avoir une copie imprimée sur papier , par sécurité, avec soi ?

[/quote]

Perso, comme je voyage principalement avec ma femme, nous mettons nos documents sur nos 2 téléphones, peu de chance que les 2 tombent en panne en même temps...

Par **valparaiso**, le **07/05/2025** à **11:50**

bonjour,

j'aurai quand même voulu savoir dans le cas où le voyageur est en règle mais ne peut présenter le e-billet dans le train suite à un dysfonctionnement du smartphone.

Il est donc verbalisé.

Mais ça se passe comment ?

- doit-il payer sur le champ ?

- peut-il se faire rembourser, en envoyant , ultérieurement, le e-billet à son nom qu'il aura récupéré dans ses mails une fois rentré chez lui ?

C'est plutôt les possibilités de procédures pour faire annuler les frais liés au défaut (apparent) de titre de transport qui m'intéresserait de connaître.

Par **jodelariege**, le **07/05/2025** à **12:16**

bonjour

la procedure à suivre ci dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31852>

sinon il vaut mieux payer de suite sinon vous aurez peut etre des frais de dossier,

Par **Lag0**, le **07/05/2025** à **13:39**

[quote]

j'aurai quand même voulu savoir dans le cas où le voyageur est en règle mais ne peut présenter le e-billet dans le train suite à un dysfonctionnement du smartphone.

[/quote]

Je vous l'ai dit plus haut, c'est pareil que, lorsque vous oubliez votre carte ou votre billet papier chez vous ou que vous les perdez, vous ne pouvez pas présenter votre titre de transport, vous êtes verbalisable. Ensuite, il est toujours possible de demander une mesure de clémence en présentant ultérieurement le titre, mais j'ignore si cela marche à tous les coups...